

ARRETE
De la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces
Portant acceptation d'indemnités de sinistres

La Présidente de la Communauté de Communes des 3 Provinces à Sancoins ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération DCC n°26-044 du 14 avril 2026 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire à Madame la Présidente pour la durée du mandat ;

Considérant les dommages sur le véhicule de la fourrière à la suite de l'accident du 26 décembre 2026 ;

Considérant que le montant des réparations s'est élevé à 659.00 € ;

Considérant que la compagnie Groupama, assureur de la communauté de communes retient une responsabilité partagée et propose le remboursement de la moitié de la franchise déjà payée, soit un montant de 329.00 € ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le remboursement par la société Groupama d'un montant de 329.00 € (trois-cent-vingt-neuf euros).

Article 2 : La recette sera encaissée à l'article budgétaire 75888.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 27 juillet 2026

La Présidente,
Isabelle PEREZ



REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AR-018-241800432-2026 0727-2613FL-AR